

Justificatif généré le 09/09/2022

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 09/09/2022
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/628831
N° d'annonce : 628831

ARELIA

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, le décret du 16 aout 1901 et le Code des Assurances

Siège social : 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris

n°428433528

Destinataires : tous membres du Conseil d'Administration et Adhérents

Convocation à l'Assemblée Générale
Ordinaire du 13 Octobre 2022
qui aura lieu à Lille

Le président informe les membres de l'association de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et ce conformément aux articles 12-1 et suivants des statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association ARELIA se tiendra

Le **Judi 13 Octobre 2022 14h30** à Lille

Nous vous invitons à vous connecter à compter du début du mois de septembre sur le site internet d'Areliia

<https://arelia-assurances.fr/>

Pour en connaitre le lieu exact qui sera en fonction du nombre de participants

Conformément à l'article 12-3 des Statuts « Les assemblées générales ne peuvent valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

A l'ouverture de l'Assemblée, si le quorum n'est pas atteint alors que modalités de convocation visées à l'article 12-2 ont été respectées, le président clôture la première assemblée générale et ouvre une nouvelle assemblée générale avec l'accord de la majorité des présents. »

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, et sans l'accord de la majorité des présents pour ouvrir directement une nouvelle assemblée générale à la suite de la première,

Justificatif de parution

l'assemblée siégera à une date à fixer ultérieurement.

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aell1tkjg

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aell1tkjg>

